

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-017

Date de la convocation : 15/02/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM. Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Valentine DION, Yann DUGARD, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Léopold Désiré NANJI, Pierre POTRON, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

Représentés : Monsieur Pascal COLSON donne à Madame Valentine DION ; Monsieur Jean DE POUILLY donne à Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET ; Monsieur Vincent FLEURY donne à Monsieur Benoît SINGLIT ; Monsieur Christophe MANCEAUX donne à Monsieur Dominique DANNEAUX

Secrétaire de séance : Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2024 AVEC L'URCA CERFE

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise et notamment la compétence supplémentaire « Equipements scientifiques – Création, accueil, gestion, animation, soutien et promotion d'actions, d'équipements et d'activités scientifiques dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire,

Vu la délibération n°DC2022/114 du Conseil Communautaire du 15/12/2022 approuvant la convention cadre avec l'URCA CERFE pour la période 2023/2025,

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil communautaire du 02/06/2022 donnant délégations au Bureau dont celle d'approuver les conventions de moyens,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 22/01/2024,

Entendu l'exposé du Président,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de moyens 2024 telle qu'annexée à la présente délibération, représentant une subvention à hauteur de 30 000 €
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**La secrétaire de séance,
Nadège LAMPSON-GUEILLIOT**





**CONVENTION D'ATTRIBUTION
DE MOYENS 2024**

Entre

La **Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (Communauté de Communes)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, dûment habilité par délibération n°/..... du Bureau communautaire du

Et

L'**Université de Reims Champagne Ardenne (URCA) / CERFE**, dont le siège social est à 51 100 REIMS, 2 avenue Robert Schuman, représentée par son Président, M. Guillaume GELLÉ, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'URCA par la Communauté de Communes pour l'année 2024 conformément et en application de la convention-cadre modifiée 2023/2025.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Université de Reims Champagne-Ardenne / CERFE de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la Communauté de Communes attribue à l'URCA, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par le CERFE et accepté par la Communauté de Communes (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la Communauté de Communes pour l'année 2024 s'élève à 30 000 €.

Cette subvention accordée à l'URCA/CERFE correspond à 60 % des besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la convention de moyens : Acompte de 40% soit 12 000 €, étant rappelé que la décision d'attribution de la subvention de fonctionnement doit être notifiée par la Communauté de Communes avant le 28 février de l'année N.

- Avant le 31 août 2024 : Second acompte de 12 000 €
- Versement du solde de la subvention, soit 6 000 € sur production par l'URCA d'un bilan annuel d'activités

En contrepartie de la subvention apportée par la Communauté de Communes, l'URCA/CERFE prend les engagements formulés dans l'article suivant.

Article 4 : Contreparties au concours financier de la Communauté de Communes

Pour permettre aux habitants de l'Argonne Ardennaise et aux visiteurs du Parc Argonne Découverte de découvrir, voire de participer, aux travaux de recherche conduits par le CERFE sur le territoire de la Communauté de Communes, le CERFE s'engage à maintenir ou développer les activités suivantes :

Dans l'enceinte du Parc Argonne Découverte :

1. Concevoir, préparer et animer des séances de « **Théâtre du vivant** »
2. Fournir un **diaporama pour la salle de projection** sur l'identification des animaux : jeu question/réponse sur le programme de recherche sur la fréquentation, par les animaux sauvages, des ouvrages de traversée des autoroutes. Ce diaporama devra être fourni avant le démarrage de la saison estivale, au plus tard au 15/06/2024.
3. Alimenter le futur **espace de présentation**, dans l'espace muséographique, **des recherches scientifiques** sur la Trame Verte et Bleue et les déplacements de la faune sauvage : consoles de présentation des déplacements des animaux suivis par collier GPS et objets liés à cette étude (antennes, colliers, fléchettes, etc.).

Sur le territoire de l'Argonne Ardennaise :

1. **Interventions collège Grandpré** : le CERFE a répondu favorablement à la demande du collège de Grandpré pour participer à l'option « Nature » mise en place pour les 4 années qui viennent. Dans ce cadre, le CERFE va mettre à disposition des professeurs et collégiens, ses matériels, protocoles et résultats des différentes travaux de recherche.
2. **Programme de Recherche Participative KISNOIE** : avertis par des panneaux d'information installés aux entrées et sur le bord du canal des Ardennes, les usagers de la Voie Verte sont sollicités pour signaler la présence d'animaux noyés dans le canal. Ces signalements se font via smartphone, sur un site internet dédié présentant le projet et les résultats. L'objectif est d'identifier les biefs accidentogènes pour pouvoir les équiper de remontoirs permettant à la faune de ressortir du canal.
3. **Programme de Recherche Participative SONNETTE** : les usagers de la forêt d'Argonne, notamment le massif de La Croix-aux-Bois, seront informés, via signalisations, de l'existence du programme de sauvegarde des Sonneurs à ventre jaune (conservation d'ornières). Les usagers seront aussi sollicités pour signaler la présence de Sonneurs, via smartphone. Ces signalements contribueront au bon déroulement du programme de sauvegarde.

→ Ces actions pourront se voir renforcées par un projet en attente de financements au CERFE : le projet de **recherche participative Haie-risson** (demande de

signalement des animaux, voire participation à l'étude de densité). Une interaction avec le PAD sera recherchée.

4. **Soutien à l'émergence d'un projet de création d'une pièce de théâtre sur la conservation du Sonneur.**
5. **Conception, préparation et animation d'une conférence grand public** : présentation du programme KISNOIE.
 - Sous réserve de l'obtention du financement envisagé, une seconde conférence grand public sera programmée pour présenter le projet de recherche participative Haie-risson.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties. Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

A Vouziers, le

Le Président de l'URCA,

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Guillaume GELLÉ

Benoît SINGLIT